

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME
DU 15 DECEMBRE 2022
A 20H30**

Date de convocation : 08/12/2022

Date d'affichage : 08/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

Étaient présents : Ms Mmes Philippe GACHET, Bruno ROY, Sabrina GRATON, Gisèle BELLET, Pascal FRICAUD, Dominique MALISSEN, Jean-François DESERSON, Corinne BAUDRIT, Michel DAUMAND, Nathalie DALLET.

Excusés :

Madame Valérie ROULIN donne procuration à madame Corinne BAUDRIT,
Monsieur Jérôme LOUIS donne procuration à monsieur Philippe GACHET,
Madame Mélisa BOILEVIN donne procuration à Monsieur Jean-François DESERSON,

Brigitte MOUTARD, Frédéric BOURSIQUOT

Absents :

Monsieur Bruno ROY est élu secrétaire.

I- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 17 novembre 2022

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 17 novembre 2022. Il est adopté à l'unanimité.

II- Eglise : audit sur le beffroi et la cloche : étude de devis

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la maintenance du mécanisme de la cloche, la société Bodet avait constaté des désordres visuels et structurels sur l'installation ainsi que sur la cloche. Afin de constater plus précisément les dégradations, elle propose de réaliser un audit sur le beffroi et la cloche. Cet audit permettra de connaître plus précisément les travaux à envisager pour remettre en état l'installation et demander des devis. Il précise qu'à l'heure actuelle la cloche est en arrêt depuis plus d'une année car elle est percée et le battoir peut à tout moment la casser et occasionner des dégâts plus importants. Ces travaux ne rentrent pas dans le cadre de ceux prévus dans l'Eglise.

Monsieur le Maire présente un devis d'un montant de 1 050.00€ HT soit 1 260.00€ TTC de la société Bodet Campanaire.

Monsieur le Maire propose d'accepter ce devis.

Monsieur FRICAUD rappelle qu'il faudra plusieurs devis pour changer la cloche et adapter la structure du support mais s'interroge sur le nombre de fournisseurs susceptibles de répondre à cette demande très spécifique.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'accepter le devis de la société BODET Campanaire d'un montant de 1 050.00€ HT soit 1 260.00€ TTC pour la réalisation d'un audit sur le beffroi et la cloche de l'Eglise,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

III- Matériel : acquisition lame niveleuse d'occasion de la CDC Cœur de Saintonge

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal, il avait mentionné que la CDC Cœur de Saintonge mettait en vente une lame niveleuse. Le service technique a pu tester ce matériel durant quelques jours entre les deux villages de Charnay et le lieu-dit Le Moine. Le résultat semble plutôt satisfaisant. Cependant il faut rajouter un vérin et flexible hydraulique pour gérer l'inclinaison.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ce matériel pour la somme de 2 500.00€.

Madame Nathalie DALLET souhaite savoir pourquoi les agents des communes de la CDC Cœur de Saintonge ne l'utilisaient pas. Elle précise également que cette lame avait été essayée par l'agent technique en retraite et que le résultat s'était montré peu satisfaisant. Monsieur Le Maire répond qu'il fallait prévoir du temps de déplacement et d'attelage entre la commune et l'atelier de la CDC.

Monsieur Pascal FRICAUD précise que vu le coût au mètre linéaire facturé par les entreprises extérieures, la lame niveleuse sera très rapidement amortie.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 2 abstentions (mesdames Dominique MALISSEN et Nathalie DALLET)

- DECIDE d'acquérir la lame niveleuse pour un montant de 2 500.00€ mise en vente par la CDC Cœur de Saintonge,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

IV- Domaine et patrimoine : intégration des parcelles dans le tableau de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé d'acquérir pour l'euro symbolique trois parcelles (F28, G670, G667 (une partie) et F50) qui sont utilisées comme voirie depuis de nombreuses années. Il informe les membres qu'il a signé les documents d'acquisition le 07 décembre 2022 pour les parcelles situées à La Crocherie et Pouzaur. Celle située à Ralette est pour le moment mise en attente car la succession de l'un des propriétaires n'est pas terminée. Concernant la parcelle située à La Durandière, monsieur le Maire informe qu'il reste en attente de l'avis de monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire avise que ces parcelles sont assimilables à de la voirie communale. Il convient donc de les classer dans le tableau de la voirie communale.

Il rappelle que cette opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de la voirie communale et du document cadastral.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'actualiser le tableau de classement des voies communales
- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
 - Ancien linéaire : 2 313 ml.
 - Voies ajoutées :
 - ~ VC n°46 impasse de Pouzaur d'une longueur de 113m
 - ~ VC n°37 route de la Crocherie d'une longueur de 82 ml
 - Nouveau linéaire : 2 508ml.
- Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 2 508 ml de voies publiques
- AUTORISE le Maire à le signer.
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

V- Domaine et patrimoine : transfert de la voirie communale à la CDC Cœur de Saintonge

VU les statuts de la Communauté de Communes est notamment l'article 2.2-3 relatif à la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Considérant les voies mises à disposition de la Communauté De Communes, dans le cadre de l'exercice de la compétence précitée, listées en annexe et la cartographie associée

VU l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle que les voies communales ont été transférées à la CDC Cœur de Saintonge. La dernière mise à jour sur la voirie communautaire en date du 11 décembre 2021 représentée 53km 044 à l'exception du centre bourg. Depuis le transfert de cette compétence, les travaux que la commune souhaite réaliser sont approuvés et signés par la CDC Cœur de Saintonge. Suite à l'acquisition de nouvelles voies, des modifications sont donc à apporter :

- VC n°46 impasse de Pouzaur d'une longueur de 113 ml
- VC n°37 route de la Crocherie d'une longueur de 82 ml

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la mise à jour des voies à transférer représentant un linéaire transféré de 195 ml supplémentaires.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de mettre à jour la voirie communautaire,
- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités.

VI- Finances locales : passage à la M57 : choix du plan développé

Monsieur le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- ✓ en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- ✓ en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- ✓ en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Sainte Gemme son budget principal et ses trois budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Considérant l'avis favorable du comptable public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets de la commune de Sainte Gemme,
- DECIDE d'utiliser le plan comptable développé sur tous les budgets de la commune de Sainte Gemme,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII- Finances locales : décisions modificatives

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif adopté le 14 avril 2022,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2022 :

- opération de la salle des fêtes :

Section d'investissement - Dépenses

Article 21318 (autres bâtiments publics) op108 (salle des aînés) : -6 800.00€

Article 21318 (autres bâtiments publics) op. 115 (salle des fêtes) : 6 800.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'investissement - Dépenses

Article 21318 (autres bâtiments publics) op108 (salle des aînés) : -6 800.00€

Article 21318 (autres bâtiments publics) op. 115 (salle des fêtes) : 6 800.00€

- CHARGE monsieur le Maire d'exécuter cette décision

- opération passage en éclairage LED à l'école :

Section d'investissement - Dépenses

Article 2135 (installation et agencements) op157 (salle des aînés) : -5 500.00€

Article 21312 (bâtiments scolaires) op. 163 (école : éclairage LED) : 5 500.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'investissement - Dépenses

Article 2135 (installation et agencements) op157 (salle des aînés) : -5 500.00€

Article 21312 (bâtiments scolaires) op. 163 (école : éclairage LED) : 5 500.00€

- CHARGE monsieur le Maire d'exécuter cette décision

- opération plan de relance restaurant scolaire :

Section d'investissement - Dépenses

Article 2128 (autres agencements) op83 (logement La Garenne) : -447.71€

Article 2188 (autres immobilisations) op. 158 (plan de relance) : 447.71€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'investissement - Dépenses

Article 2128 (autres agencements) op83 (logement La Garenne) : -447.71€

Article 2188 (autres immobilisations) op. 158 (plan de relance) : 447.71€

- CHARGE monsieur le Maire d'exécuter cette décision

- chapitres de la section de fonctionnement :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 011 :

Article 60612 (Energie) : 3 000.00€

Article 60631 (fournitures d'entretien) : 1 500.00€

Article 60632 (fournitures de petits équipements) : 400.00€

Article 615232 (réseaux) : 715.00€

Article 6238 (divers) : 600.00€

Article 6247 (transport collectif) : 500.00€

Article 6262 (télécommunication) : 700.00€

Article 62878 (autres organismes) : 600.00€

Chapitre 012 :

Article 6413 (personnel non titulaire) : 3 500.00€

Article 6415 (indemnité inflation) : 2 000.00€

Chapitre 022

Article 022 (dépense imprévues) : - 9 715.00€

Chapitre 065

Article 6535 (formation) : - 800.00€

Article 65541 (contribution de compensation) : - 1 000.00€

Article 6574 (subvention aux associations) : - 2 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 011 :

Article 60612 (Energie) : 3 000.00€
Article 60631 (fournitures d'entretien) : 1 500.00€
Article 60632 (fournitures de petits équipements) : 400.00€
Article 615232 (réseaux) : 715.00€
Article 6238 (divers) : 600.00€
Article 6247 (transport collectif) : 500.00€
Article 6262 (télécommunication) : 700.00€
Article 62878 (autres organismes) : 600.00€

Chapitre 012 :

Article 6413 (personnel non titulaire) : 3 500.00€
Article 6415 (indemnité inflation) : 2 000.00€

Chapitre 022

Article 022 (dépense imprévues) : - 9 715.00€

Chapitre 065

Article 6535 (formation) : - 800.00€
Article 65541 (contribution de compensation) : - 1 000.00€
Article 6574 (subvention aux associations) : - 2 000.00€

- CHARGE monsieur le Maire d'exécuter cette décision

- opération école : remplacement chauffage :

Section d'investissement - Dépenses

Article 2183 (matériel de bureau) op146 (plan de relance numérique) : -130.73€
Article 2135 (installation) op. 157 (remplacement chauffage) : 130.73€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'investissement - Dépenses

Article 2183 (matériel de bureau) op146 (plan de relance numérique) : -130.73€
Article 2135 (installation) op. 157 (remplacement chauffage) : 130.73€

- CHARGE monsieur le Maire d'exécuter cette décision

XV- Questions diverses

- Monsieur le Maire informe qu'il a demandé un devis au restaurant Le Saint gemme pour le repas des aînés qui aura lieu comme d'habitude le premier dimanche du mois de mars. Les élus laissent le choix aux aînés de choisir le menu de cette journée.
- Monsieur le Maire laisse la parole à madame Sabrina GRATON BRILLAC qui explique qu'elle a l'objectif de présenter aux membres un projet de fresques sur les murs des préaux de l'école qui seront réalisées par les enfants de l'école et les adolescents du secteur jeunesse. Elle reste en attente du devis qui devrait être d'environ 3 000.00€ dont la moitié pourrait être pris en charge par la CDC Cœur de Saintonge.
- Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu de nouveau une entreprise pour le projet de panneaux solaires sur la salle des fêtes. Il précise qu'il doit recevoir une seconde société courant du mois de janvier. A ce sujet monsieur Jean-François DESERSON propose de créer un groupe de travail dans le but de réfléchir sur les économies en matière d'énergie à réaliser notamment sur la réalisation de projets d'investissement. Ce groupe sera constitué par Bruno ROY, Sabrina GRATON BRILLAC, Valérie ROULIN (sous couvert de son accord), Jean-François DESERSON et Nathalie DALLET
- Monsieur le Maire laisse de nouveau la parole à madame Sabrina GRATON BRILLAC qui propose de réaliser une marche thermographique le jeudi 02 février 2023 en soirée.
- Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Bruno ROY dans le but de faire un point sur la dernière commission bâtiments en particulier sur les travaux réalisés au cours de cette année, ceux en attente ainsi que les propositions pour l'année 2023.
- Monsieur le Maire effectue un bref résumé sur les travaux de voirie communautaire réalisés au cours de cette année ainsi que les propositions de l'année 2023. Madame Nathalie DALLET souhaite savoir si courant 2023 il y aura du point à temps. Monsieur le Maire répond que la CDC Cœur de Saintonge est en attente de trouver une solution.
- Monsieur le Maire laisse la parole à madame Gisèle BELLET en charge de la restauration scolaire. Elle explique

qu'un premier contact a été fait entre API et la commission restauration.

- Madame Gisèle BELLET répond à la lettre ouverte de monsieur Jean-François DESERSON concernant sa démission du CCAS.
- Monsieur Jean-François DESERSON souhaite connaître la date de la mise en place des panneaux de signalisation manquants. Monsieur le Maire répond que les panneaux ont été livrés et seront posés dans les prochains jours.
-
- Prochaine séance du conseil municipal début 19 janvier 2023

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Philippe GACHET

Bruno ROY

CONSEIL MUNICIPAL séance en date du 12 janvier 2023		
Fonction	Nom-Prénom	Signature
Maire	GACHET Philippe	
A 1	ROY Bruno	
A 2	GRATON Sabrina	
A 3	BELLETT Gisèle	
CM	MOUARD Brigitte	
CM	FRICAUD Pascal	
CM	BOURSIQUOT Frédéric	
CM	ROULIN Valérie	
CM	LOUIS Jérôme	
CM	MALISSEN Dominique	
CM	DESERSON Jean-François	
CM	BAUDRIT Corinne	
CM	DAUMAND Michel	
CM	BOILEVIN Mélisa	
CM	DALLET Nathalie	